

Annexe1

Comment se protéger et protéger les autres sur le Campus

Mesures d'hygiène et de conduite

Table des matières

1. Travaillez en alternance	3
2. Gardez vos distances avec d'autres personnes	3
3. Minimisez les contacts physiques	3
4. Lavez-vous les mains soigneusement et fréquemment	3
5. Port du masque obligatoire	3
6. Toussez et éternuez dans un mouchoir en papier ou dans le creux de votre coude	4
7. Equipements partagés	4
8. Aération des locaux	4
9. Limitez les rassemblements de personnes	4
10. Personnes vulnérables	5
11. Listes des présences	5
12. Matériel de protection pour les unités	6
13. SwissCovid App	6
14. NotifyMe Check-in App	6
15. Suspicion de cas positif COVID-19	7
16. Que faire en attendant les résultats d'un test de dépistage COVID-19 ?	7
17. Que faire en cas d'infection positive COVID-19 ?	8
18. Démarche en cas de suspicion ou d'un cas confirmé dans une unité	8
19. Centre de dépistage EPFL	9
20. Entrée sur le territoire Suisse	9
21. Des questions ?	9



1. Travaillez en alternance

Dès le 5 juin, le télétravail n'est plus obligatoire mais reste recommandé par le Conseil Fédéral pour les collaborateur·trices.

La Direction autorise les collaborateur·trice·s à alterner entre le travail en présentiel et le télétravail, suivant les besoins de l'unité. Le travail pourra se faire intégralement en présentiel pour les personnes qui ont besoin d'accéder aux infrastructures physiques (recherche expérimentale, technique).

Pour les autres collaborateur·trice·s dont le travail ne requiert pas un accès aux infrastructures physiques (recherche théorique, administration), le responsable d'unité doit organiser des rotations afin d'avoir au maximum $\frac{1}{3}$ de ces personnes en présentiel et les $\frac{2}{3}$ restants en télétravail.

L'objectif est que chaque collaborateur·trice puisse revenir sur le campus. Une attention particulière devra être portée aux personnes présentant un risque en lien avec la situation pandémique. Dans tous les cas, l'unité doit maintenir une fiche de présence à jour.



2. Gardez vos distances avec d'autres personnes

Vous pouvez contracter le nouveau coronavirus en cas de contact étroit et prolongé avec une personne infectée. En gardant vos distances (1.5 m), vous protégez les autres et vous-même.

Planifiez vos activités à l'avance afin d'assurer le respect de cette distance et en portant un masque, y compris au sein des bureaux open-space, des laboratoires, des ateliers et autres espaces.



3. Minimisez les contacts physiques

Evitez de vous serrer la main, évitez de vous toucher le visage, de partager des objets, etc.

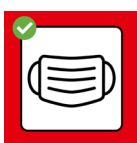


4. Lavez-vous les mains soigneusement et fréquemment

▶ [Vidéo explicative - Comment se laver les mains.](#)

Se laver les mains est le geste barrière de base essentiel recommandé par la santé publique. Vous pouvez vous protéger et protéger votre entourage en vous lavant régulièrement les mains avec du savon et de l'eau.

Si vous ne pouvez pas vous laver les mains, utilisez un désinfectant pour les mains. À cet effet, des [points de désinfection des mains](#) ont été installés sur les campus.



5. Port du masque obligatoire

▶ [Vidéo explicative - Comment porter un masque](#)

Le port du masque est obligatoire dans tous les couloirs de l'EPFL ainsi que dans tous les locaux où se trouvent plus d'une personne.

De plus, le masque doit également être porté à l'extérieur, dès que la distanciation sociale entre deux personnes n'est pas respectée (<1.50m) ainsi que dans les véhicules dès que 2 personnes de ménages différents partagent l'habitacle.



6. Toussez et éternuez dans un mouchoir en papier ou dans le creux de votre coude

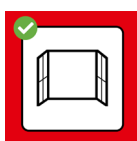
Couvrez-vous le nez et la bouche lorsque vous toussiez et éternuez, idéalement avec un mouchoir en papier. Ne crachez pas dans les espaces publics.

7. Equipements partagés

Nettoyez avec un désinfectant de surface tout équipement partagé (par exemple imprimante, clavier/souris ou téléphone) entre les utilisations.

Dans la mesure du possible, il est recommandé que l'utilisation d'instruments en libre accès soit effectuée par le personnel de la plateforme ou par un nombre restreint d'utilisateurs.

Des recommandations sur les produits désinfectants sont disponibles sur go.epfl.ch/coronavirus.



8. Aération des locaux

Pour les lieux de travail sans système de ventilation, ouvrez si possible votre fenêtre au moins 10 minutes toutes les heures.

Dans les locaux munis d'une ventilation mécanique, des modifications techniques ont été apportées afin de bloquer la recirculation de l'air des locaux. De cette manière, l'air pulsé provient essentiellement de l'extérieur. Les taux de renouvellement horaire de l'air dans ces locaux, actuellement mis en place, permettent une ventilation suffisante de ces derniers.



9. Limitez les rassemblements de personnes

Il est possible de se réunir dans une salle en respectant les conditions suivantes :

- Garantir la distance (> 1,5 m) entre les personnes.
- Porter le masque en tout temps.
- Un **registre des personnes présentes** dans une réunion doit être tenu par l'organisateur (plus d'informations au point 6 de la directive).
- L'organisateur doit s'assurer de la désinfection des surfaces utilisées dans la salle après la réunion (tables, accoudoirs de chaises, etc.)
- Minimisez toute interaction sociale sur le campus dans la mesure du possible, y compris dans les espaces communs (par exemple les couloirs) et pendant les pauses café et de midi.

10. Personnes vulnérables

Les collaborateurs et collaboratrices vulnérables ([selon la définition de l'OFSP](#)), doivent poursuivre leur activité en télétravail jusqu'à nouvel avis.

Des exceptions sont possibles si les conditions suivantes sont réunies :

- En cas de besoin impératif de l'unité sans aucune autre possibilité envisageable.
- Avec l'accord de la personne.
- Avec l'aval du supérieur hiérarchique.

Conformément à l'art 27a de l'Ordonnance 3 COVID-19, le supérieur hiérarchique s'assure que les conditions suivantes soient remplies avant le retour du collaborateur :

- la place de travail est aménagée de sorte que tout contact étroit avec d'autres personnes soit exclu, notamment en mettant à disposition un bureau individuel ou une zone clairement délimitée;
- dans les cas où un contact étroit s'avère parfois inévitable, des mesures de protection supplémentaires sont prises, selon le principe STOP (substitution, technique, organisation, personnel).

L'EPFL peut demander une évaluation de la situation du collaborateur vulnérable par le médecin du travail de l'Ecole.

Pour les questions médicales concernant votre vulnérabilité, auxquelles votre médecin traitant ne peut pas répondre, contacter la médecine du travail de l'EPFL : sante@epfl.ch (confidentiel).

Ces mesures ne concernent pas les personnes vivant avec des personnes vulnérables, conformément aux mesures prises par la Confédération.



11. Listes des présences

Dans le but de permettre à l'EPFL de répondre aux autorités sanitaires cantonales au sujet des personnes qui auraient été en contact avec des personnes testées positives au COVID-19 au cours des 14 derniers jours, les responsables d'unités doivent tenir des listes de présence.

Conformément à l'article 5 de l'ordonnance COVID-19 situation particulière, ces listes de présence, qui constituent un traitement de données personnelles, doivent être tenues comme suit :

- La liste de présence ne doit contenir que les informations suivantes :
 - nom
 - prénom
 - unité de rattachement
 - date de présence sur le campus
 - numéro du local.

- Les responsables d'unités sont priés de tenir la liste de téléphones privés uniquement dans le cas d'une éventuelle requête du médecin cantonal.
- Ces informations ne peuvent être utilisées à d'autres fins que de pouvoir fournir aux autorités sanitaires cantonales, cas échéant, le nom des personnes qui auraient été en contact avec une personne testée positive au COVID-19 au cours des 14 jours précédents.
- Les unités sont responsables de conserver ces informations durant 14 jours et de les détruire après cette échéance.
- La saisie du télétravail dans l'outil absence n'est pas nécessaire.

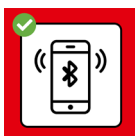
12. Matériel de protection pour les unités

Les articles de protection contre le COVID-19 sont principalement disponibles sur le [catalogue Lyreco](#). Un message sur la page principale de Lyreco rappelle les références des articles sélectionnés et ont été validés par le DSE.

Ces catalogues sont ouverts à toutes les unités pour compléter leur matériel de protection. Les articles suivants sont disponibles :

- Masque d'hygiène
- Masque lavable EPFL ([catalogue Catalyse du ShopEPFL](#) uniquement)
- Masque de protection FFP2 – N95 ([catalogue COVID-19](#) uniquement)
- Bouteille de désinfection pour les mains
- Lingettes de désinfection de surface
- Spray de désinfection de surface.

Pour toute question technique relative à l'utilisation de Catalyse, nous vous prions de vous adresser au ServiceDesk via 1234@epfl.ch



13. SwissCovid App

L'application SwissCovid a pour but d'interrompre les chaînes de transmission du virus SARS-COV-2.

Elle a été codéveloppée par l'EPFL dans une optique de «privacy by design», de manière à assurer la sécurité des données personnelles. Elle peut être téléchargée gratuitement sur [Google Play Store](#) et [Apple App Store](#). [Plus d'informations en ligne.](#)



14. NotifyMe Check-in App

NotifyMe Check-in est une nouvelle application destinée à freiner la propagation du virus SARS-COV-2. Elle se base sur le protocole CrowdNotifier, mis au point principalement à l'EPFL par une partie de l'équipe qui avait déjà réalisé le protocole DP3T, à la base de SwissCovid.

NotifyMe vise à freiner la propagation du virus SARS-CoV-2 en notifiant des risques d'infection suite à une présence dans certains lieux (manifestations, établissements publics, salles de réunion, salle de cours...) au même moment qu'une personne contagieuse.

NotifyMe fait l'objet d'un pilote à l'EPFL depuis le 18 janvier. [Plus d'informations en ligne.](#)



15. Suspicion de cas positif COVID-19

Si vous répondez à l'un ou plusieurs des critères suivants :

- Vous présentez des symptômes qui pourraient être potentiellement dus à la COVID-19 selon l'OFSP.
- Vous avez été en contact étroit* avec une personne testée positive.
- Vous revenez d'une région à risque élevée d'infections définies par l'OFSP.
- Vous avez été contacté par la santé publique et mis en quarantaine sociale.

Alors nous vous invitons à prendre les mesures suivantes :

- Ne venez pas travailler ou étudier sur le campus.
- Informez votre supérieur hiérarchique.
- Veuillez rester à la maison et respectez scrupuleusement les mesures d'hygiène et de conduite.
- Remplissez le questionnaire [CoronaCheck](#) pour une auto-évaluation.
- Appelez toujours à l'avance avant de vous rendre chez votre médecin.

Dans le système de gestion des absences, les collaborateurs doivent enregistrer leur absence sous le code «événements spéciaux – Quarantaine COVID-19».

**Pour rappel, un contact étroit est un contact sans masque de plus de 15 min à moins de 1.5 m.*



16. Que faire en attendant les résultats d'un test de dépistage COVID-19?

Dans l'attente des résultats de votre test de dépistage, restez chez vous!

Dans l'attente du résultat vous pouvez d'ores et déjà préparer la liste des personnes avec lesquelles vous avez été en contact étroit* dans les jours précédant l'apparition de vos symptômes ou de votre test de dépistage.

Dans le système de gestion des absences, les collaborateurs doivent enregistrer leur absence sous le code «événements spéciaux – Quarantaine COVID-19».

**Pour rappel, un contact étroit est un contact sans masque de plus de 15 min à moins de 1.5 m.*



17. Que faire en cas d'infection positive COVID-19 ?

Lors d'un résultat positif à un test de dépistage, vous serez averti par les services de santé publique du canton de votre domicile par SMS ou par téléphone. Voici quelques informations utiles :

- Respectez scrupuleusement les directives des autorités sanitaires.
- Ne venez pas travailler ou étudier sur le campus et restez chez vous !
- La lettre reçue par la santé publique fait office de certificat médical afin de justifier l'absence d'un collaborateur ou d'un étudiant.
- Répondez à l'enquête de proximité de la santé publique.
- Dans l'attente du contact par le service public, informez toutes les personnes avec lesquelles vous avez été en contact étroit dans les 48 heures avant l'apparition des symptômes ou avant votre test de dépistage.

La santé publique effectuera une enquête de proximité autour de vous et demandera aux personnes qui ont été en contact étroit* avec vous de rester à leur domicile en quarantaine. Au vu de la situation actuelle, il se peut que cette prise de contact prenne plus de temps que la normale raison pour laquelle nous vous recommandons de le faire vous-même.

Rappel pour les collaborateurs, dans le système de gestion des absences, les personnes positives doivent l'annoncer sous maladie, dès le premier jour d'absence.

** Pour rappel, un contact étroit est un contact sans masque de plus de 15 min à moins de 1.5 m.*

18. Démarche en cas de suspicion ou d'un cas confirmé dans une unité

Dans le cas où une personne de votre unité **suspecte** qu'elle est infectée à la COVID-19, elle doit se référer au **point 15**. Tant que le cas n'est pas confirmé, il n'y a aucune démarche particulière à entreprendre.

En cas de cas COVID-19 positif **confirmé** (voir **point 17**) dans une unité, la personne informera les personnes avec lesquelles elle a été en contact étroit. Ces personnes devront suivre les recommandations du **point 15**. Le registre de présence au sein des unités pourra permettre d'identifier les personnes qui auraient éventuellement été en contact étroit avec un cas positif. (Citons par exemple le repas pris lors de la pause de midi.)

Dans le cas où les règles d'hygiène ont été respectées, il est peu probable que les personnes qui n'ont pas été en contact étroit avec un cas confirmé positif soient infectées. Il est recommandé à ces personnes de veiller à respecter les points suivants :

- Observez leur état de santé.
- Continuez à travailler, mais privilégiez le télétravail.
- Évitez tout contact inutile avec d'autres personnes.
- Respectez toujours les règles d'hygiène et de conduite.

Conformément à la loi fédérale sur la protection des données et en respect de la loi fédérale sur les épidémies, il n'est pas nécessaire d'annoncer une suspicion ou un cas positif au DSPS. Par ailleurs, ces consignes tiennent compte du respect de la vie privée des membres de l'EPFL.

Le responsable d'unité doit s'assurer que l'absence de son collaborateur soit correctement enregistrée dans le gestionnaire d'absence (selon les points 15 à 17).

** Pour rappel, un contact étroit est un contact sans masque de plus de 15 min à moins de 1.5 m.*

19. Centre de dépistage EPFL

Le [Centre de dépistage de l'EPFL](#) est accessible, sur rendez-vous, à toute personne de la communauté universitaire et à la population vaudoise des communes avoisinantes. Dès l'apparition des premiers symptômes du Covid-19, n'attendez pas, testez-vous! Le test est gratuit si vous remplissez les critères de l'OFSP.

20. Entrée sur le territoire Suisse

- Depuis le 8 février l'entrée en Suisse fait l'objet de dispositions particulières. Suivant la nature de votre voyage, vous devrez peut-être :
 - ☐ remplir un formulaire d'entrée,
 - ☐ présenter un test négatif,
 - ☐ vous placer en quarantaine.
- Ces règles s'appliquent à toutes les personnes qui sont autorisées à entrer en Suisse. Elles sont aussi applicables aux personnes de nationalité suisse qui ont séjourné à l'étranger lorsqu'elles reviennent en Suisse.
- Vous trouverez tous les détails sur le [site de la Confédération](#).

21. Des questions ?

Le site go.epfl.ch/coronavirus reste le site de référence pour toutes les questions que vous pourriez avoir.